



# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

31 mars 2022

## ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

### ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

#### CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS LISTE CLXVII – RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

#### ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et rectifications à la **Liste CLXVII – République démocratique populaire lao** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/663 le 25 novembre 2021, conformément à la Déclaration sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (WT/L/956), et qu'aucune objection concernant les modifications et rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2022, la République démocratique populaire lao a informé la Directrice générale de l'Organisation mondiale du commerce que les procédures internes avaient été menées à bien (G/MA/TAR/RS/663/Add.1);

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et rectifications apportées à la Liste CLXVII – République démocratique populaire lao sont établies conformément à la Décision susmentionnée et prennent effet à compter du **25 mars 2022**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le trente et un mars deux mille vingt-deux.

Ngozi Okonjo-Iweala  
Directrice générale

22-2488

WT/Let/1565

Pages 3 à 64 offset (fichier pdf joint)